

tuelles ont contenu des crues maximales de 23 pieds à Mission City en 1964 et de nouveau en 1967; on a cependant dû effectuer des réparations d'urgence aux digues en plusieurs endroits. Même si les digues actuelles ne sont pas en bon état partout, on croit qu'elles sont encore capables de contenir des crues de 23 pieds à Mission City.

3. La hauteur maximale annuelle moyenne de l'eau à Mission City est d'environ 19.5 pieds, ce qui représente une crue printanière normale du Fraser. Toutes les digues actuelles de la vallée du Fraser ont résisté à des crues printanières d'une hauteur maximale de plus de 19.5 pieds à diverses reprises.

L'OCTROI DES MÉDAILLES DU CENTENAIRE

Question n° 1935—M. Robinson:

Pour quelles raisons le gouvernement a-t-il accordé des médailles du Centenaire aux sous-officiers, et non aux officiers et hommes de troupe, des régiments suivants: a) le 1st Battalion, Nova Scotia Highlanders (Nord), 19 médailles, b) le West Nova Scotia Regiment, 16 médailles, c) le 1st Battalion, Royal New Brunswick Regiment, 14 médailles, d) le Royal Newfoundland Regiment, 21 médailles, e) les Canadian Grenadier Guards, 11 médailles, f) 4^e Bataillon, Royal 22^e Régiment, 15 médailles, g) les Fusiliers du Saint-Laurent, 21 médailles, h) le Régiment de la Chaudière, 15 médailles, i) le Bataillon des services de Québec, 15 médailles, j) le 49th Field Artillery Regiment (RCA), 11 médailles, k) le Toronto Signal Regiment, 8 médailles, l) le 1^{er} Bataillon des services de Toronto, 10 médailles, m) le 2^e Bataillon des services de Toronto, 13 médailles, n) le Bataillon des services de Hamilton, 12 médailles, o) les Highland Fusiliers of Canada, 10 médailles, p) le 3rd Battalion, Royal Canadian Regiment, 9 médailles, q) le 2nd Battalion, North Saskatchewan Regiment, 8 médailles, r) le Regina Rifle Regiment, 10 médailles, s) le Calgary Highlanders, 8 médailles, t) le 15th Field Artillery Regiment (RCA), 11 médailles, u) le Royal Westminster Regiment, 11 médailles?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Voir la réponse à votre question n° 737, dans le hansard du 25 novembre 1968, aux pages 3125-3126, et la réponse supplémentaire déposée le 15 janvier 1969, (se référer à la page 590 des Procès-verbaux); voir aussi la réponse à votre question n° 1854, dans le hansard du 16 avril 1969, à la page 7584.

LES SANCTIONS POUR INFRACTIONS AUX LIMITES DE TRAVAIL

Question n° 1942—L'hon. M. Lambert:

1. Y a-t-il une loi fédérale relative aux heures de travail, aux taux de rémunération ou aux conditions de travail qui renferme des dispositions, ou qui autorise un genre quelconque de règlement pris en vertu d'une telle loi, pour permettre à un syndicat ou à l'une de ses sections de fixer des normes limitatives de production et à prendre des sanctions ou des mesures disciplinaires contre ceux qui dépassent ces limites quantitatives ou péni- naires?

2. Le ministre du Travail connaît-il une loi relative aux relations patronales-ouvrières ou aux conditions de travail, et adoptée par un corps législatif provincial, et visant aux résultats exposés au n° 1 ci-dessus?

M. James C. McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Il n'existe pas de loi fédérale sur la durée du travail, les taux de salaire ou les conditions de travail qui renferme les dispositions dont il est fait mention dans la question.

2. Le ministre du Travail ne connaît pas de loi concernant les relations du travail ou les conditions de travail adoptée par une assemblée législative et qui renferme les dispositions dont il est fait mention dans la question.

LES COURS DE FORMATION AUX ADULTES DANS LE QUÉBEC

Question n° 1943—M. Laprise:

Combien le gouvernement fédéral a-t-il versé au cours de l'année 1967-1968 pour les cours de formation aux adultes a) dans la province de Québec, b) pour les bureaux de main-d'œuvre de La Sarre, Rouyn, Amos, Val-d'Or et Ville-Marie?

L'hon. Allan J. MacEachern (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): a) \$24,714,359. b) Rouyn, La Sarre, Ville-Marie, \$77,431. Val-d'Or, Amos, \$25,886. En 1967-1968, les bureaux de La Sarre, Ville-Marie et Amos étaient des sous-bureaux, et leurs déboursés pour des cours de formation ont été imputés aux bureaux principaux de Rouyn et de Val-d'Or.

L'EMPLACEMENT DU NOUVEL AÉROPORT PRÈS DE SAINT-JÉRÔME

Question n° 1944—M. Skoberg:

1. La planification et la responsabilité du choix de l'emplacement du nouvel aéroport de Saint-Jérôme (P.Q.) incombaient-elles au ministère des Transports?

2. La Commission des transports aériens de la Commission canadienne des transports a-t-elle été consultée au sujet du choix de ce nouvel emplacement et l'a-t-elle agréé?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): 1. Oui.

2. Le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a été consulté au cours des pourparlers qui ont eu lieu avec les autres niveaux de gouvernement et les lignes aériennes. Le comité des transports aériens s'intéressait surtout à l'attribution du trafic aérien au nouvel aéroport international et à celui de Dorval.

LE SERVICE D'AMBULANCE DE L'OMU

Question n° 1958—M. Robinson:

1. L'OMU fournit-elle des services d'ambulance aux municipalités et, dans l'affirmative, combien ces services coûtent-ils à l'Organisation?